



Assemblée générale

Distr. limitée
13 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Sixième Commission

Point 79 de l'ordre du jour

**Rapport de la Commission du droit international
sur les travaux de ses soixante-treizième
et soixante-quatorzième sessions**

Projet de résolution

Normes impératives du droit international général (*jus cogens*)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-treizième session, où figure le texte du projet de conclusions sur la détermination et les conséquences juridiques des normes impératives du droit international général (*jus cogens*) et de son annexe¹,

Prenant acte de la recommandation de la Commission du droit international figurant au paragraphe 41 de son rapport²,

Soulignant que la codification et le développement progressif du droit international, envisagés à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, conservent toute leur importance,

Notant que la question de la détermination et des conséquences juridiques des normes impératives du droit international général (*jus cogens*) est de toute première importance pour les relations internationales,

1. *Se félicite* que la Commission du droit international ait achevé ses travaux sur les normes péremptoires du droit international général (*jus cogens*), et prend note de l'adoption par la Commission du projet de conclusions sur la détermination et les conséquences juridiques des normes impératives du droit international général (*jus cogens*) et de l'annexe et des commentaires y relatifs³ ;

2. *Exprime sa satisfaction* à la Commission du droit international pour le concours qu'elle continue d'apporter à la codification et au développement progressif du droit international ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 10 (A/77/10).

² Ibid., par. 41.

³ Ibid., par. 44.



3. *Prend acte* du projet de conclusions sur la détermination et les conséquences juridiques des normes impératives du droit international général (*jus cogens*) et de l'annexe et des commentaires y relatifs ;

4. *Prend acte également* des divers commentaires et observations à propos du projet de conclusions sur la détermination et les conséquences juridiques des normes impératives du droit international général (*jus cogens*) et de l'annexe et des commentaires y relatifs, qu'ils aient été présentés par écrit par les gouvernements ou formulés lors des débats de la Sixième Commission⁴, y compris ceux formulés lors de sa soixante-dix-septième session.

⁴ Les commentaires présentés par écrit par les gouvernements peuvent être consultés sur le site Web de la Commission du droit international, à l'adresse suivante : https://legal.un.org/ilc/guide/1_14.shtml. Le texte intégral des déclarations faites à la Sixième Commission peut être consulté (dans la langue originale) sur le site Web de la Sixième Commission (www.un.org/fr/ga/sixth/).